

Par courriel

Montréal, le 21 juillet 2023

Mme Claire Malbouires
Directrice des politiques d'immigration permanente
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
reform-immigration@mifi.gouv.qc.ca

OBJET : Réaction de Manufacturiers et Exportateurs du Québec au projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec*

Madame Malbouires,

Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) a pris connaissance du projet de règlement, intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec* (ci-après « le projet de règlement»), publié à la Gazette officielle le 7 juin dernier. À la suite de consultations avec ses membres, MEQ souhaite émettre certains commentaires sur cette publication.

Un enjeu de développement économique indéniable

Le gouvernement du Québec souhaite – avec raison – mieux arrimer l'immigration avec les besoins du marché du travail. MEQ partage cette orientation afin de répondre à notre important besoin de main-d'œuvre au sein des entreprises manufacturières.

Le secteur manufacturier québécois emploie plus de 502 300 personnes et représente 12,6 % du PIB ainsi que 86,8 % des exportations. Il a généré des ventes globales de près de 213,2 milliards de dollars en 2022. Son importance pour l'économie québécoise est donc indéniable. Les manufacturiers ont le potentiel de contribuer davantage au PIB québécois, de générer plus de richesse et de faire bouger l'aiguille pour atteindre les priorités économiques du gouvernement du Québec. Pour cela, il faut leur donner les outils nécessaires pour augmenter leur productivité tout en accroissant le bassin de travailleurs dans le but de pallier la pénurie de main-d'œuvre à laquelle ils sont confrontés.

La pénurie de main-d'œuvre affecte grandement les membres de MEQ et ce, depuis de nombreuses années. Au premier trimestre de 2023, il y avait 22 695 postes vacants dans le secteur de la fabrication au Québec. Cette pénurie se reflète dans l'ensemble des régions, particulièrement dans la Chaudière-Appalaches (2965 postes vacants), le Centre-du-Québec (1905), en Estrie (1545) et dans la Capitale-Nationale (1470). Pour la grande région métropolitaine de Montréal, il s'agit de plus de 9000 postes vacants.

L'immigration est une des solutions à la pénurie de main-d'œuvre. Nous considérons qu'il est primordial de maximiser l'apport de chaque bassin de travailleurs disponibles. Il faut donc s'assurer que les règles qui l'encadrent favorisent une contribution optimale des travailleurs du secteur manufacturier. Le *Règlement sur l'immigration* (ci-après « le Règlement ») est donc une pièce importante de l'encadrement actuel.

Nous avons donc accueilli avec grand intérêt le projet de règlement, mais avons des suggestions d'amélioration qui portent sur (*voir Annexe 1*) :

- 1) Le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (article 11 du projet de règlement qui introduit de nouveaux articles 32 à 32.11 au Règlement);
- 2) Le Programme de l'expérience québécoise (article 12 du projet de règlement qui introduit de nouveaux articles 33 à 35 au Règlement);
- 3) Le Programme des travailleurs étrangers temporaires.

1-Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)

MEQ partage la volonté du gouvernement du Québec de valoriser et de défendre la langue française et nous saluons que celui-ci voit dans l'immigration une solution innovante pour l'avenir de notre langue. Nous devons continuer d'être vigilants pour assurer la vitalité du français.

Dans cette nouvelle mouture du Programme régulier des travailleurs qualifiés, des exigences de français sont introduites pour les personnes qui souhaitent y postuler. Cependant, nous considérons que les nouvelles exigences de français, si elles sont appliquées, telles que proposées, seraient contreproductives. Elles limiteraient la capacité des entreprises à pourvoir des postes vacants, alors que la francisation en milieu de travail donne des résultats positifs pour assurer que les immigrants travaillent et s'intègrent en français.

Nous croyons qu'il est possible d'atteindre un meilleur équilibre entre les besoins du marché du travail et la nécessité d'avoir des travailleurs qui parlent le français dès leur arrivée. Nous proposons de modifier le paragraphe 6 de l'article 32.3 pour prévoir uniquement une connaissance du français à l'oral de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétences. Aussi, l'exigence pour les époux ou conjoints de faits d'avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus est pour nous un frein potentiellement important au recrutement de travailleurs. En ce sens, nous suggérons de retirer le paragraphe 7 de l'article 32.3 et les paragraphes 6 des articles 32.6 et 32.11.

Il est impératif pour MEQ que toute nouvelle imposition d'exigences de français pour l'immigration économique s'accompagne d'un meilleur accompagnement en francisation. De nombreuses entreprises en font beaucoup pour améliorer la connaissance du français de leurs employés, mais leur capacité d'action avant leur arrivée est limitée. Nous demandons donc l'élargissement des programmes de soutien à la francisation pour qu'ils incluent des activités en amont de leur arrivée au Québec. En effet, l'expérience de nos membres démontre qu'une connaissance du français, même minimale, dès leur arrivée en sol québécois, est une condition d'intégration et de rétention importante. Ainsi, un plus grand accès à des cours de francisation à l'étranger avant leur arrivée au Québec serait une solution plus efficace.

En d'autres mots, nous proposons que les cours de français donnés avant l'arrivée au Québec puissent être financés et élargis à l'ensemble des personnes qui arrivent via le PSTQ, tant pour les requérants principaux que pour leurs conjoints, et ce que le gouvernement maintienne ou non les exigences de français au niveau proposé dans le projet de règlement.

Pour répondre aux nouvelles exigences imposées par le projet de règlement, il faudra que le gouvernement soit présent au côté des entreprises, sans quoi le projet de règlement aura simplement pour effet de diminuer le bassin de travailleurs disponibles, dans le contexte que nous connaissons de pénurie de main-d'œuvre, et sans véritable effet sur les indicateurs linguistiques.

De plus, une période transitoire, par exemple d'une année, pourrait être prévue pour les travailleurs qui sont déjà établis au Québec afin de limiter les impacts des changements règlementaires sur les bassins de main-d'œuvre.

2-Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

MEQ salue le retrait des exigences d'expérience de travail et de l'obligation d'être en emploi au moment du dépôt de la demande pour le volet « Diplômés du Québec ». Cet assouplissement pourrait aider les manufacturiers à trouver de la main-d'œuvre pour certaines activités spécialisées, par exemple pour l'implantation de technologies 4.0 ou pour la recherche et le développement. Il faut cependant s'assurer de reconnaître les formations données dans tous les établissements d'enseignement québécois, qu'ils soient francophones ou anglophones. Nous recommandons donc de permettre aux diplômés des universités anglophones d'avoir également accès à ce volet du PEQ à condition que ceux-ci atteignent le niveau 7 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français pour les personnes immigrantes adultes et d'admettre les étudiants diplômés des collèges anglophones ou ayant suivi une formation en anglais dans un cégep francophone.

Cependant, pour avoir un impact significatif sur les postes vacants, nous recommandons de revoir le nombre d'heures exigées pour qu'une formation soit admissible. Les 1800 heures exigées actuellement limitent les programmes admissibles dans des métiers en demande. Par exemple, le métier de technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique est en déficit dans 16 régions et a actuellement d'excellentes perspectives d'emploi, mais plusieurs des programmes de formation (diverses AEC) qui y mènent comptent moins de 1800 heures. Ainsi, l'AEC en automatisation et instrumentation industrielles du Cégep de Lévis exige 660 heures de formation tandis que l'AEC en instrumentation, automatisation et robotique du Cégep Limoilou requiert 1755 heures de formation. La situation est similaire pour de nombreux autres métiers manufacturiers en demande, comme les métiers de technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique, de technologues et techniciens/techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication, de soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser, de tôliers/tôlières, de machinistes et vérificateurs/vérificatrices d'usinage et d'outillage ou encore d'opérateurs/opératrices de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons pour lesquels il existe de nombreuses AEC, AEP ou DEP requérant moins de 1800 heures de formation. Cette liste n'est pas exhaustive. Ainsi, il faudrait que le nouveau programme permette d'inclure, via l'article 34, ces personnes dans le

PEQ afin de répondre à ces professions très en demande et qui offrent des salaires compétitifs (voir Annexe 2). Si le gouvernement ne souhaite pas emprunter cette voie, nous souhaitons vivement qu'il reflète ces besoins en leur réservant un nombre suffisant de CSQ dans le cadre du PSTQ.

Le deuxième paragraphe de l'article 34 devrait donc être modifié pour inclure au moins les métiers manufacturiers les plus recherchés, en fonction de l'état du marché du travail et des Perspectives d'emploi 2021-2025.

Pour ce qui est du volet « Travailleurs temporaires », nous considérons qu'il serait aussi opportun d'assouplir certains paramètres. Les travailleurs étrangers temporaires dans le secteur manufacturier sont principalement établis en région, ils sont déjà intégrés au sein de leur communauté, ils font de la francisation, et, surtout, ils permettent d'assurer le maintien d'opérations manufacturières partout à travers le Québec. Ainsi, favoriser leur passage vers l'immigration permanente faciliterait grandement leur rétention dans des postes clés pour plusieurs entreprises. Ainsi, ce volet devrait, tout comme le volet des « Diplômés du Québec » ne plus comporter d'exigence d'expérience de travail ou d'être en emploi. Ainsi, il faudrait retirer le 3^e paragraphe de l'article 35 afin de diminuer la période exigée d'expérience en emploi de 2 ans à 1 an.

Finalement, nous tenons à indiquer que la main-d'œuvre spécialisée est importante, voire essentielle à nombreux secteurs névralgiques de notre économie, mais il ne faut toutefois pas omettre le caractère essentiel des travailleurs non spécialisés qui permettent de soutenir les chaînes de valeur névralgiques de nombreuses entreprises. Dans l'optique où le Québec désire favoriser une immigration économique francophone, nous sommes d'avis que le PEQ devrait être accessible non seulement aux candidats qui occupent des postes de niveaux O, A ou B, mais également aux candidats francophones qui occupent des postes de niveau C et D, selon la classification de la CNP de 2016. Cet élargissement permettrait aussi de faciliter l'atteinte des objectifs proposés dans le document de réflexion de la planification pluriannuelle de l'immigration 2024-2027, tant au niveau de la proportion de l'immigration économique sélectionnée que des cibles en matière de langue française.

3-Programme des travailleurs temporaires étrangers (PTET)

MEQ appuiera les mesures qui simplifieront et accéléreront les démarches pour l'embauche de travailleurs temporaires étrangers.

Dans le mémoire prébudgétaire déposé en 2023, MEQ proposait d'éliminer la nécessité d'avoir sélectionné les candidats pour déposer l'Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). En effet, dans le reste du Canada, un employeur peut débiter la procédure d'EIMT sans avoir ciblé un candidat. Il s'agit alors d'une demande d'EIMT ouverte, sans nom de travailleur qui y est associé. Il devient donc possible de procéder au recrutement à l'étranger tout en faisant la demande en parallèle, sauvant ainsi 3 à 4 mois dans les délais. Une fois l'EIMT ouverte obtenue, l'employeur valide le nom des candidats sélectionnés, accélérant ainsi les processus.

C'est avec un intérêt renouvelé que nous avons entendu la volonté du gouvernement d'accélérer le processus d'émission d'EIMT par l'octroi d'une EIMT dénominalisée. Nous saluons la volonté d'accélérer l'émission de l'EIMT et souhaitons que les discussions avec le gouvernement fédéral à cet effet avancent rapidement.

Nous comprenons que les changements nécessaires ne sont pas réglementaires, mais procéduraux. Ainsi, nous réitérons notre recommandation émise en février 2023 et souhaitons sa mise en place dans les plus brefs délais.

Conclusion

En terminant, nous espérons que les commentaires transmis vous permettront d'alimenter votre réflexion sur le sujet. Notre objectif est que le Règlement final soit le plus efficace pour répondre aux objectifs des entreprises manufacturières dans leurs efforts de développement économique du Québec, tout en répondant aux objectifs gouvernementaux de protection de la langue française.

Nous demeurons disponibles pour en discuter avec vous à votre convenance.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Véronique Proulx'.

Véronique Proulx

Présidente – directrice générale

Manufacturiers et Exportateurs du Québec

cc. Mme Christine Fréchette, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

ANNEXE 1

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)

Projet de règlement du 7 juin 2023	Proposition
<p>32.3 Les conditions de sélection du volet Haute qualification et compétences spécialisées sont les suivantes: (...) 6° avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 ou plus et à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes;</p> <p>7° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes</p>	<p>32.3 Les conditions de sélection du volet Haute qualification et compétences spécialisées sont les suivantes: (...) 6° avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 ou plus et à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes;</p> <p>7° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes</p>
<p>32.6. Les conditions de sélection du volet Compétences intermédiaires et manuelles sont les suivantes: (...) 6° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.</p>	<p>32.6. Les conditions de sélection du volet Compétences intermédiaires et manuelles sont les suivantes: (...) 6° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.</p>
<p>32.11. Les conditions de sélection du volet Professions réglementées sont les suivantes: (...) 6° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.</p>	<p>32.11. Les conditions de sélection du volet Professions réglementées sont les suivantes: (...) 6° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.</p>

Programme d'expérience québécoise

Projet de règlement du 7 juin 2023	Proposition MEQ
<p>34. Les conditions de sélection du volet Diplômés du Québec sont les suivantes (...) 2° dans les 3 ans précédant la date de présentation de la demande, s'être vu délivrer par un établissement d'enseignement québécois un diplôme d'études universitaires sanctionnant un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, un diplôme d'études collégiales techniques, un diplôme d'études professionnelles sanctionnant au moins 1 800 heures ou un diplôme d'études professionnelles et une attestation de spécialisation professionnelle obtenue ensuite qui sanctionnent cumulativement au moins 1 800 heures et mènent à un métier donné;</p>	<p>34. Les conditions de sélection du volet Diplômés du Québec sont les suivantes (...) 2° dans les 3 ans précédant la date de présentation de la demande, s'être vu délivrer par un établissement d'enseignement québécois un diplôme d'études universitaires sanctionnant un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, un diplôme d'études collégiales techniques, un diplôme d'études professionnelles sanctionnant au moins 1 800 heures ou un diplôme d'études professionnelles et une attestation de spécialisation professionnelle obtenue ensuite qui sanctionnent cumulativement au moins 1 800 heures et mènent à un métier donné.</p> <p style="color: red;">Une formation de moins de 1800 heures peut être désignée comme admissible par le gouvernement, si elle mène à un métier donné et que sa reconnaissance répond aux besoins d'un secteur spécifique du marché du travail.</p>
<p>35. Les conditions de sélection du volet Travailleurs étrangers temporaires sont les suivantes: (...) 3° avoir occupé un emploi conforme aux exigences du paragraphe 2 durant une période d'au moins 2 ans dans les 3 ans précédant la date de présentation de la demande. ».</p>	<p>35. Les conditions de sélection du volet Travailleurs étrangers temporaires sont les suivantes: (...) 3° avoir occupé un emploi conforme aux exigences du paragraphe 2 durant une période d'au moins 2 un an dans les 3 ans précédant la date de présentation de la demande. ».</p>

ANNEXE 2

MÉTIERS MANUFACTURIERS EN DEMANDE

Métier	Nombre de régions en déficit ou léger déficit	Perspectives d'emploi 2021-2025 (IMT)	Salaire annuel en 2015 (IMT)
Technologues et techniciens/ techniciennes en génie électronique et électrique	16	Excellentes	66 000,00 \$
Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes	15	Excellentes	79 000,00 \$
Technologues et techniciens/ techniciennes en génie mécanique	15	Excellentes	67 000,00 \$
Manutentionnaires	15	Excellentes	38 000,00 \$
Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes	14	Excellentes	89 000,00 \$
Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles	14	Excellentes	60 000,00 \$
Technologues et techniciens/ techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication	14	Excellentes	59 000,00 \$
Électromécaniciens/ électromécaniciennes	14	Excellentes	54 000,00 \$
Machinistes et vérificateurs/ vérificatrices d'usinage et d'outillage	14	Excellentes	49 000,00 \$
Soudeurs/soudeuses et opérateurs/ opératrices de machines à souder et à braser	14	Excellentes	44 000,00 \$
Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication	13	Excellentes	78 000,00 \$
Opérateurs/opératrices de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons	13	Excellentes	44 000,00 \$
Manœuvres en métallurgie	13	Excellentes	40 000,00 \$
Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons	13	Excellentes	34 000,00 \$
Coordonnateurs/coordonnatrices de la logistique de la production	12	Excellentes	51 000,00 \$
Tôliers/tôlières	11	Excellentes	57 000,00 \$
Surveillants/surveillantes dans la transformation des aliments et des boissons	11	Excellentes	55 000,00 \$

Superviseurs/superveuses du personnel de coordination de la chaîne d'approvisionnement, du suivi et des horaires	11	Excellentes	51 000,00 \$
Bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/ dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé	11	Excellentes	36 000,00 \$
Électriciens industriels/ électriciennes industrielles	10	Excellentes	73 000,00 \$